

Date de dépôt : 26 juin 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Sophie Forster Carbonnier :
L'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés
est-il respectueux des droits de l'enfant ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Jusqu'en 2006, Genève disposait d'un foyer d'accueil spécifique pour les mineurs non accompagnés (MNA). Ce foyer fut fermé, suite à une baisse des arrivées et d'une décision d'envoyer ces mineurs dans un nouveau centre dans le canton de Vaud. Or, force est de constater que depuis 2006, le nombre de nouveaux arrivants mineurs non accompagnés a augmenté à nouveau et Genève a donc décidé de les héberger au Foyer de Saconnex, dans une aile spéciale.

Il semble que la capacité d'accueil des MNA à Genève arrive aujourd'hui à saturation (avec environ 45 jeunes hébergés). Selon les informations reçues, les conditions d'hygiène de ce foyer, ainsi que le manque d'espaces communs sont peu adaptés à l'accueil de mineurs. Les adolescents se retrouvent par exemple seuls à manger dans leur chambre.

En termes de ressources humaines, ces mineurs ne seraient encadrés que par 2,1 ETP (assistants sociaux) travaillant de 8h à 17h en semaine. Le soir et le week-end, la surveillance de ces jeunes est assurée uniquement par une compagnie de sécurité. Ainsi, ces mineurs doivent donc souvent se débrouiller seuls pour les repas.

Au vu de l'âge de ces jeunes et de la situation de détresse humaine dans laquelle nombre d'entre eux peuvent se trouver (liée à des traumatismes subis dans leur parcours de vie), on peut donc s'interroger sur la sécurité et l'adéquation de l'encadrement actuel.

En vertu des éléments précédents, mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- Combien de MNA sont-ils actuellement accueillis à Genève ? L'encadrement éducatif et la protection de ces jeunes sont-ils jugés suffisants par le Conseil d'Etat (effectif et formation du personnel encadrant) ? Les obligations liées à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) sont-elles respectées ?*
- Comment est géré le passage à l'âge adulte ? Dans quelle mesure cet encadrement peut-il prévenir de conduites délictueuses ou d'un passage dans la clandestinité ?*
- Genève ne pourrait-elle pas s'inspirer des pratiques d'autres cantons romands¹ ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mandaté par l'office de la jeunesse, l'Hospice général accueille, depuis 2008, les requérants mineurs non accompagnés (MNA) âgés de plus de 15 ans au foyer de Saconnex. Certains de ces mineurs, les plus jeunes, sont régulièrement confiés à une institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) et d'autres à des familles.

Au 31 mai 2013, l'Hospice général accueillait 32 mineurs non accompagnés au foyer de Saconnex. Ils sont encadrés par 3 assistants sociaux et un assistant administratif, représentant 2,4 ETP. Par ailleurs, des agents assurent en permanence la sécurité des 350 personnes vivant dans le foyer.

¹ Le canton du Valais prend en charge environ 25 mineurs, dont 15 au sein de la structure pour requérants d'asile mineurs non accompagnés « Le Rados ». Ces mineurs sont encadrés par 5,9 ETP éducatifs. Un suivi spécifique a été mis en place afin qu'aucun jeune ne reste sans formation, visant ainsi à leur offrir une perspective d'avenir en Suisse ou un retour digne dans leur pays d'origine. Ce dispositif tend également à éviter que ces jeunes disparaissent dans la clandestinité à leur majorité, glissent dans des conduites délinquantes ou soient en proie à des risques de trafic ou d'exploitation.

A l'âge de 18 ans, ces jeunes majeurs, s'ils sont impliqués dans un processus de formation, continuent d'être suivis par les assistants sociaux qui les ont encadrés auparavant, et ce jusqu'à la fin de leur formation. Actuellement, 14 anciens MNA sont dans cette situation au foyer de Saconnex.

Le foyer accueille aussi des familles et des adultes célibataires, une aile est réservée aux garçons MNA, des chambres spécifiques réservées aux filles.

Le Conseil d'Etat, tout en rendant hommage à la qualité du travail effectué par les professionnels chargés de ces mineurs, a récemment décidé d'examiner, pour les améliorer, les conditions de vie des mineurs dans les centres d'accueil du canton, que ces mineurs soient accompagnés de leur famille ou pas.

Une task-force a ainsi été créée le 6 mars 2013. Présidée par la secrétaire générale du DIP, une représentante ou un représentant du DS, du DU, du DSE et de l'Hospice général y siègent aussi.

Concernant précisément les mineurs non accompagnés cette task-force a reçu pour mandat de proposer un renforcement de l'encadrement social individuel, comme de l'encadrement collectif de ces mineurs. Les travaux de cette commission doivent aussi porter sur le lieu de résidence de ces jeunes en raison du vieillissement et de l'inadéquation du foyer de Saconnex conçu à l'origine pour des bureaux.

Ce groupe de travail s'est déjà réuni à plusieurs reprises, il s'inspire notamment des pratiques vaudoises et valaisannes et rapportera au Conseil d'Etat en automne 2013.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER